

Cote du document: EB 2017/122/R.11
Point de l'ordre du jour: 6 b) iii)
Date: 13 novembre 2017
Distribution: Publique
Original: Français

F



Investir dans les populations rurales

Rapport du Président

Proposition de prêt et don à la République de Madagascar pour le Programme de développement de filières agricoles inclusives

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Ibrahima Bamba
Chargé de programme de pays
Division Afrique orientale et australe
téléphone: +39 06 5459 2530
courriel: i.bamba@ifad.org

Rachel Senn
Chargée d'appui au programme de pays
téléphone: +261 320533529
courriel: r.senn@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner
Chef de l'Unité des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2974
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-deuxième session
Rome, 11-12 décembre 2017

Pour: Approbation

Table des matières

Sigles et abréviations	ii
Carte de la zone du programme	iii
Résumé du financement	iv
Recommandation pour approbation	1
I. Contexte stratégique et justification	1
A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural	1
B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats	1
II. Description du programme	2
A. Zone d'intervention et groupe cible	2
B. Objectif de développement du programme	3
C. Composantes/résultats	3
III. Exécution du programme	4
A. Approche	4
B. Cadre organisationnel	5
C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs	5
D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance	6
E. Supervision	7
IV. Coût, financement et avantages du programme	7
A. Financement du programme	9
B. Résumé des avantages et analyse économique	11
C. Durabilité	11
D. Identification et atténuation des risques	11
V. Considérations d'ordre institutionnel	12
A. Respect des politiques du FIDA	12
B. Alignement et harmonisation	12
C. Innovations et reproduction à plus grande échelle	12
D. Participation à l'élaboration des politiques	13
VI. Instruments et pouvoirs juridiques	13
VII. Recommandation	14
Appendices	
I. Accord de financement négocié	1
II. Cadre logique	11

Sigles et abréviations

AD2M	Projet d'appui au développement de Menabe et Melaky
AROPA	Projet d'appui aux organisations professionnelles et aux services agricoles
BAfD	Banque africaine de développement
CAPFIDA	Cellule d'appui au programme du FIDA
CNP	Comité national de pilotage
COI	Commission de l'océan Indien
COSOP	Programme d'options stratégiques pour le pays
CSA	Centre de services agricoles
EAF	Exploitation agricole familiale
FDA	Fonds de développement agricole
FORMAPROD	Programme de formation professionnelle et d'amélioration de la productivité agricole
MPAE	Ministère auprès de la Présidence en charge de l'agriculture et de l'élevage
ODD	Objectif de développement durable
PRESAN	Programme régional pour la sécurité alimentaire et la nutrition (COI)
PROSPERER	Programme de soutien aux pôles de microentreprises rurales et aux économies régionales
PSAEP	Programme sectoriel, agriculture, élevage et pêche
PTBA	Plan de travail et budget annuel
SAFP	Système d'allocation fondé sur la performance
UCP	Unité de coordination du programme
UE	Union européenne

Carte de la zone du programme

Programme de développement de filières agricoles inclusives (DEFIS)



Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

Source: CAPFIDA 2017

République de Madagascar

Programme de développement de filières agricoles inclusives (DEFIS)

Résumé du financement

Institution initiatrice:	Ministère des finances et du budget
Emprunteur/bénéficiaire:	République de Madagascar
Organisme d'exécution:	Ministère auprès de la Présidence en charge de l'agriculture et de l'élevage (MPAE)
Coût total du programme:	250,00 millions d'USD
Montant du prêt du FIDA:	18,9 millions de DTS (équivalant approximativement à 26,50 millions d'USD)
Montant du don du FIDA (au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette):	18,9 millions de DTS (équivalant approximativement à 26,50 millions d'USD)
Conditions du prêt du FIDA:	Particulièrement favorables: 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, avec une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an
Prêt FIDA (SAFP 2016-2018):	26,50 millions d'USD
Don FIDA (SAFP 2016-2018):	26,50 millions d'USD
Déficit de financement:	64,00 millions d'USD
Cofinanceurs:	Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international (Fonds de l'OPEP) Banque africaine de développement (BAfD) Fonds vert pour le climat
Montant du cofinancement:	Fonds de l'OPEP: 20,0 millions d'USD BAfD: 50,00 millions d'USD Fonds vert pour le climat: 15,00 millions d'USD
Contribution de l'emprunteur/du bénéficiaire:	33,7 millions d'USD
Contribution des bénéficiaires:	14,3 millions d'USD
Institution chargée de la préévaluation:	FIDA
Institution coopérante:	Supervision directe par le FIDA

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement en faveur de la République de Madagascar pour le Programme de développement de filières agricoles inclusives (DEFIS), telle qu'elle figure au paragraphe 59.

Proposition de prêt et don à la République de Madagascar pour le Programme de développement de filières agricoles inclusives (DEFIS)

I. Contexte stratégique et justification

A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural

1. Cinquième plus grande île au monde, Madagascar est située à environ 400 km des côtes de l'Afrique. Sa population était estimée en 2015 à 24,23 millions d'habitants, dont 64,9% vivaient en zone rurale. L'économie malgache repose essentiellement sur l'agriculture, qui représentait environ 26% du PIB en 2015. La production rizicole y occupe une place prépondérante, avec 60% des terres cultivées par plus de 2 millions de ménages¹.
2. Les crises politiques traversées par Madagascar, notamment en 1972, 1991, 2002 et 2009, ont considérablement fragilisé les institutions et découragé les investissements, tout en entraînant une forte détérioration des infrastructures et des conditions de vie de la population. Selon l'indice "Évaluation politique et institutionnelle des pays" de la Banque mondiale, Madagascar est un pays fragile; en 2017, son score en gestion des institutions du secteur public se situe en dessous de la moyenne de l'Afrique subsaharienne. Sur le plan social et économique, la pauvreté s'est aggravée, avec une incidence de pauvreté dans les zones urbaines de 54,2% et 82,2% en milieu rural. Madagascar fait aussi face à des problèmes d'insécurité alimentaire liée à la pauvreté. En dépit d'une diversité biologique et agroécologique qui permet de produire une large gamme de produits agricoles, 76% de la population n'atteignent pas le seuil minimal de disponibilité énergétique alimentaire, fixé à 2 133 kcal par jour. Le taux de prévalence de la malnutrition chronique des enfants de moins de 5 ans est l'un des plus élevés au monde.

B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats

3. Le programme d'options stratégiques pour le pays (COSOP) 2015-2019 souligne que la performance limitée du secteur agricole est l'une des principales causes de la pauvreté à Madagascar. Cette contre-performance de l'agriculture est due à la faiblesse des investissements publics et privés, ainsi qu'aux insuffisances des capacités des acteurs des filières agricoles. La contre-performance du secteur agricole résulte aussi de l'atomisation de la production, de l'insécurité en milieu rural, de la surexploitation des ressources naturelles, de la vulnérabilité aux aléas naturels et climatiques (cyclone, sécheresse, crise acridienne, accroissement de l'érosion des sols) et des difficultés d'accès aux débouchés économiques. Dans le sud du pays, les effets du phénomène El Niño/La Niña accroissent la fréquence et la durée des périodes de sécheresses ainsi que les épisodes de fortes pluies le reste de l'année.

¹ Programme sectoriel agriculture, élevage et pêche (PSAEP), 2015.

4. Malgré ce contexte défavorable, l'évaluation du programme de pays pour la période 2000-2012 réalisée par le Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA indique une performance satisfaisante quant à la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité et l'impact sur la pauvreté rurale, ainsi qu'en ce qui touche à l'inclusion des femmes. En effet, les ménages bénéficiaires des investissements du FIDA ont enregistré une hausse de la production et de la productivité agricoles ainsi qu'une nette augmentation de leurs revenus. Cette évaluation positive est confirmée par les indicateurs actuels relatifs à la performance du programme de pays. Avec la nouvelle formule du Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) approuvée par le Conseil d'administration du FIDA en septembre 2017, Madagascar obtient des scores élevés pour les deux indicateurs de performance de pays: la performance du secteur rural et l'indice de performance et de décaissement du portefeuille.
5. Le programme de pays du FIDA pour Madagascar est depuis plusieurs années le plus important partenaire de développement du pays dans le secteur de l'agriculture familiale, tant en volume d'investissements qu'en contribution aux stratégies de développement de l'État et des acteurs du monde agricole malgache. Le programme a produit plusieurs innovations et bonnes pratiques qui, si elles sont mises à l'échelle, peuvent contribuer de manière décisive à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) en milieu rural.
6. Pleinement conforme à la politique de développement agricole et rurale du gouvernement, le programme DEFIS s'inscrit dans le cadre stratégique national constitué par i) le Plan national de développement (PND – 2015-2019); ii) le Programme sectoriel, agriculture, élevage et pêche (PSAEP) et iii) la Politique nationale de l'environnement pour le développement durable (PNEDD). Il répond aux priorités du gouvernement en matière d'adaptation des systèmes de production agricoles aux effets des changements climatiques et d'amélioration de la gestion des ressources en eaux du pays.
7. Répondant à l'objectif du COSOP 2015-2019, à savoir améliorer durablement les revenus et la sécurité alimentaire des ruraux pauvres, notamment des jeunes et des femmes, dans les zones d'intervention en adoptant une approche filière, le DEFIS mettra à l'échelle de la moitié sud de la Grande Île les solutions testées et éprouvées par le programme de pays du FIDA pour Madagascar. Le contexte politique et social se normalisant, les investissements du DEFIS contribueront à renforcer et à sécuriser les bases productives des exploitations familiales face aux changements climatiques, et à les relier à des services d'appui à la production et aux marchés, l'objectif étant de parvenir à une transformation durable de l'agriculture et de l'économie rurale malgaches.

II. Description du programme

A. Zone d'intervention et groupe cible

8. Le DEFIS interviendra dans huit régions du sud et du centre-est de Madagascar, à savoir: Androy, Anosy, Ihorombe, Haute Matsiatra et Amoron'i Mania, déjà bénéficiaires des investissements du Projet d'appui aux organisations professionnelles et aux services agricoles (AROPA); Vatovavy-Fitovinany, bénéficiaire des investissements du Programme de soutien aux pôles de microentreprises rurales et aux économies régionales (PROSPERER); Atsimo Atsinanana, bénéficiaire des interventions de l'Union européenne (UE) et Atsimo Andrefana, zone où se concentrent traditionnellement les investissements de la Banque africaine de développement (BAfD). Dans cette moitié sud du pays, le DEFIS se veut un grand programme ayant vocation, en coordination et complémentarité avec les autres projets d'investissements publics et privés, à apporter une contribution décisive à la réalisation des ODD dans le pays.
9. Conformément aux recommandations du PSAEP et du COSOP, les groupes cibles seront les exploitations agricoles familiales (EAF): i) les EAF de type 1, tournées vers le marché; ii) les EAF de type 2, en situation d'autosuffisance alimentaire et iii) les

EAF de type 3, conjonctuellement ou chroniquement déficitaires en produits vivriers. Des actions particulières seront proposées pour les femmes et les jeunes en situation de vulnérabilité; elles viseront à faciliter leur accès à du capital productif et à des activités rémunératrices ou des emplois.

10. Les EAF bénéficiant directement des investissements et services du DEFIS sont au nombre de 320 000, dont 30% au moins dirigées par des femmes ou des jeunes, soit environ 1,6 million de personnes.
11. Huit filières de concentration (riz, maïs, manioc, arachide, café, oignon, petits ruminants, miel) ont été retenues au total, à raison de trois filières par région d'intervention. En outre, des filières d'intérêt particulier, comme la filière sorgho/mil, seront soutenues, renforçant ainsi la résilience des systèmes de production des EAF dans les zones semi-arides.

B. Objectif de développement du programme

12. L'objectif global du DEFIS est d'améliorer durablement les revenus et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ruraux vulnérables dans les zones d'intervention, la transformation des agricultures familiales par l'adoption à grande échelle de systèmes de production performants et résilients, et l'intégration des EAF dans des filières rémunératrices.

C. Composantes/résultats

13. Le programme est articulé autour de trois composantes: i) amélioration de la productivité et de la résilience des systèmes de production agricole et d'élevage; ii) développement des filières inclusives; iii) appui institutionnel, coordination et gestion des ressources du programme.

Composante 1. Amélioration de la productivité et de la résilience des systèmes de production agricole et d'élevage

14. Sous-composante 1.1. Mobilisation efficiente de l'eau. S'agissant de la production végétale, les activités porteront sur: i) la réhabilitation d'environ 20 000 ha de périmètres existants; ii) l'aménagement d'environ 8 000 ha de nouveaux périmètres irrigués; iii) la réalisation de 7 000 ha de micro-aménagements. Toutes les réalisations physiques seront accompagnées d'un appui à une meilleure organisation et au renforcement des capacités des associations d'usagers de l'eau. Concernant l'hydraulique pastorale, le programme appuiera la mise en place de: i) 300 points d'eau équipés d'abreuvoirs; ii) 50 réservoirs d'eau enterrés pleins de sable (REEPS) dans la zone de concentration d'élevage de petits ruminants; iii) la production de fourrage résilient sur 2 500 ha.
15. Sous-composante 1.2. Accès de proximité à des réseaux d'intrants pour l'agriculture et l'élevage. L'accès de proximité des producteurs à des semences et à du matériel végétal de qualité sera facilité par: i) la mise en place d'un réseau de 1 400 paysans multiplicateurs de semences; ii) la production initiale de semences et de matériel végétal de qualité pour la culture de 151 500 ha au profit de 260 000 EAF; iii) la promotion d'espèces et de variétés performantes et résilientes aux changements climatiques, en collaboration avec des institutions de recherche agricole internationales; iv) la mise en place d'un réseau de magasins d'intrants agricoles (autres que les semences) et d'ateliers de fabrication de petit matériel agricole, soit au moins un par district. Les activités non agricoles promues devraient offrir des emplois à plus de 200 personnes, dont 30% de jeunes.
16. Sous-composante 1.3. Appui-conseil agricole de proximité et éducation nutritionnelle. Le programme financera: i) la mise en place de 2 400 champs-écoles paysans au profit de 60 000 personnes; ii) des services d'appui-conseil à 260 000 EAF comprenant des visites d'échange, les appuis des agents communautaires de santé animale et des appuis spécialisés sur les exigences des différentes filières. En matière de renforcement des capacités et

d'autonomisation des femmes et des jeunes, le DEFIS assurera: i) le renforcement des capacités de 2 400 femmes et 2 400 jeunes en structuration des organisations, direction des opérations et gestion et ii) l'alphabétisation de 14 000 femmes et jeunes. Des initiatives d'éducation nutritionnelle visant 270 000 EAF seront menées.

Composante 2. Développement des filières inclusives

17. Sous-composante 2.1. Renforcement de l'organisation des producteurs pour l'accès aux marchés et développement des partenariats entre les organisations de producteurs et les opérateurs de marchés (acteurs du secteur privé). Le programme appuiera: i) le renforcement des capacités de 2 000 organisations de producteurs afin qu'elles fournissent des services économiques à leurs membres; ii) 480 contrats entre organisations de producteurs et opérateurs de marché associant 100 000 EAF; iii) l'opérationnalisation d'une plateforme par filière de concentration et par région; iv) une augmentation de la valeur annuelle (en dollars des États-Unis) des produits commercialisés dans le cadre des partenariats organisations de producteurs-opérateurs de marché.
18. Sous-composante 2.2. Accès au financement. Le DEFIS renforcera les capacités des prestataires de services financiers opérant dans les zones d'intervention du programme pour le développement et la mise à l'échelle des produits et services financiers adaptés, afin que: i) 160 000 EAF accèdent aux institutions de finance rurale; ii) 120 000 EAF accèdent au crédit; iii) 90 000 EAF reçoivent des micro-subsidies par le mécanisme de ciblage des plus vulnérables.
19. Sous-composante 2.3. Développement des infrastructures post-récolte et d'accès aux marchés. Le programme appuiera notamment: i) la mise en place d'environ 490 magasins de stockage, ii) la création de 45 centres de collecte; iii) la réhabilitation de 50 marchés locaux et v) la réhabilitation de 800 km de pistes rurales.

Composante 3. Appui institutionnel et coordination du programme

20. Sous-composante 3.1. Appui institutionnel et engagement politique. Le DEFIS contribuera aussi au renforcement des capacités: i) des institutions publiques associées à la mise en œuvre du DEFIS; ii) des organisations professionnelles du monde rural, en particulier dans le domaine de la stratégie des services aux agriculteurs et du développement des filières agricoles. Pour favoriser les échanges de produits agricoles au niveau de la sous-région, les organisations de producteurs et les plateformes seront soutenues dans leurs activités de concertation politique, notamment pour faciliter l'accès aux marchés des îles voisines membres de la Commission de l'océan Indien (COI).
21. Sous-composante 3.2. Coordination, gestion et suivi-évaluation du programme. Cette sous-composante assurera: i) la coordination et la gestion administratives, techniques et financières du programme; ii) le suivi-évaluation des activités et des résultats du programme; iii) les relations avec les autorités concernées, le FIDA et les autres intervenants et iv) la gestion des savoirs et la communication.

III. Exécution du programme

A. Approche

22. Dans la moitié sud de Madagascar, le DEFIS mettra à l'échelle les acquis du programme de pays qui ont été obtenus au cours des dernières années. Il s'appuiera sur la combinaison de deux approches: i) une approche d'investissements portés par la demande des organisateurs de producteurs et ii) une approche d'investissements structurants dans les pôles de développement et dans les filières de concentration. L'approche par la demande répond aux initiatives des EAF structurées en organisations professionnelles de base, unions ou organisations de production régionales. Conforme à la Stratégie de services aux agriculteurs mise en œuvre par le Fonds de développement agricole (FDA) et les Centres de services agricoles

(CSA), elle est appuyée entre autres par le projet AROPA, le Programme de formation professionnelle et d'amélioration de la productivité agricole (FORMAPROD) et le Projet d'appui au développement de Menabe et Melaky – Phase II (AD2M-2), ainsi que par les interventions de l'UE et de l'Agence française de développement. L'approche des investissements structurants (maîtrise de l'eau, systèmes semenciers, capacité de stockage, désenclavement) dans des "pôles de développement" et sur des filières de concentration vise à produire des surplus commercialisables et à optimiser les liens avec le marché, conformément aux orientations du PSAEP. Ces deux approches seront mises en œuvre de manière décentralisée en s'appuyant sur les institutions pérennes au niveau régional et local.

B. Cadre organisationnel

23. Le Ministère des finances et du budget sera le représentant de l'emprunteur/du bénéficiaire, et le Ministère auprès de la Présidence en charge de l'agriculture et de l'élevage (MPAE) sera le maître d'ouvrage du DEFIS (tutelle technique). Au niveau national, la concertation sera assurée par un Comité national de pilotage (CNP) dont le rôle consistera à valider les plans de travail et budget annuels (PTBA) du DEFIS et à évaluer le niveau d'avancement des activités et les résultats du programme ainsi que leur alignement sur les stratégies du secteur rural. Au niveau régional, le pilotage sera assuré par des Comités régionaux d'orientation et de suivi.
24. Le programme sera directement administré par une Unité de coordination du programme (UCP) disposant de l'autonomie administrative et financière. L'UCP sera responsable de la mise en œuvre des activités du DEFIS, conformément aux dispositions de l'accord de financement, des manuels du programme et des PTBA établis chaque année. Au niveau régional, la planification, la supervision et la coordination des activités seront assurées par quatre coordinations régionales ou interrégionales qui seront localisées à Fianarantsoa pour les régions Ihorombe, Haute Matsiatra, Amoron'i Mania; à Manakara pour les régions Vatovavy-Fitovinany et Atsimo Atsinanana; à Taolagnaro pour les régions Androy et Anosy; à Toliara pour la région Atsimo Andrefana.

C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs

25. La planification des activités du programme, qui se fera dans le respect des normes et des délais requis par le MPAE et le FIDA, sera assurée par chaque antenne interrégionale suivant une approche participative en intégrant les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du DEFIS, en particulier les Fonds de développement agricole régionaux et les chambres d'agriculture régionales. Chaque PTBA sera validé par le CNP et le MPAE, puis transmis pour approbation au FIDA. Un rapport annuel du programme sera établi par l'UCP et orientera la conception du PTBA de l'année suivante.
26. Le système de suivi-évaluation (SSE) du programme sera axé sur les résultats, et répondra à la fois aux exigences du MPAE et du système de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI) du FIDA. L'élaboration et la mise en œuvre du SSE engageront l'ensemble des parties prenantes, qui utiliseront le manuel et le plan de suivi-évaluation, ainsi qu'un système de gestion de l'information du programme.
27. Dans sa conception même, le DEFIS adopte une démarche de mise à l'échelle des acquis et réussites des projets antérieurs ou en cours appuyés par le FIDA. La stratégie de gestion des savoirs du programme sera cohérente avec la démarche globale adoptée au niveau du pays et promue par la Cellule d'appui au programme du FIDA (CAPFIDA). Elle repose sur trois idées clés: des savoirs adaptés, à l'endroit voulu et au moment adéquat. Le programme s'appuiera sur des méthodes et des outils de gestion des savoirs déjà éprouvés, des groupes d'échange et des communautés de pratique, des visites d'échange et un itinéraire d'apprentissage, une contribution aux réseaux thématiques et une bibliothèque électronique.

D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

28. Les procédures applicables pour la gestion des ressources du programme seront détaillées dans la lettre à l'emprunteur ainsi que dans le manuel de procédures administratives, financières et comptables du programme. L'UCP rendra compte aux autorités nationales et au FIDA de la gestion et de l'utilisation des ressources du programme, de la gestion comptable, du suivi budgétaire et de la communication de l'information financière, conformément à l'accord de financement. À la conception du DEFIS, le risque fiduciaire est évalué comme faible.
29. Les passations de marché seront conformes aux directives du FIDA et aux dispositions du manuel de procédures administratives, financières et comptables du programme, et respecteront le plan de passation des marchés détaillé à partir du PTBA.
30. Le manuel de procédures administratives, financières et comptables à mettre en place tiendra compte des particularités du programme, notamment la multiplicité des sources de financement, le nombre de régions d'intervention, les dispositifs d'exécution au niveau régional et/ou interrégional. Les procédures comptables applicables seront celles déjà en vigueur pour les programmes et projets du portefeuille du FIDA, notamment les Normes comptables internationales pour le secteur public.
31. La tenue de la comptabilité du programme obéira aux règles et pratiques en vigueur dans les projets financés par le FIDA à Madagascar. Le logiciel de comptabilité sera celui qui est utilisé de façon satisfaisante par les programmes et projets du portefeuille, et des formations seront dispensées au personnel comptable afin de le mettre à niveau pour ce qui est de l'adaptation à la version qui sera mise en place.
32. L'emprunteur/le bénéficiaire ouvrira un compte désigné en dollars des États-Unis pour recevoir les fonds du prêt et du don du FIDA auprès de la Banque centrale de Madagascar. Ce compte désigné sera administré selon la modalité d'un compte d'avance.
33. Le programme pourra aussi ouvrir des comptes d'opération à Antananarivo et dans les régions d'intervention pour faciliter le flux des fonds. Les comptes d'opération en ariary pour l'utilisation des fonds des prêts et des dons sont ouverts dans une banque commerciale. Ces comptes d'opération seront approvisionnés par transfert de fonds des comptes désignés à partir des besoins de fonds pour les activités du programme en monnaie locale correspondant aux prévisions de paiement en devises pour la période.
34. Outre la direction de l'audit interne du MPAE, le programme de pays de Madagascar disposera d'une fonction d'audit interne mise en place dans la CAPFIDA, qui est rattachée au secrétariat général du MPAE. Dans le cadre de la mise en œuvre du DEFIS, les capacités de la direction de l'audit interne du MPAE et celles de la CAPFIDA seront renforcées afin de leur permettre de remplir efficacement leurs fonctions.
35. Conformément aux directives du FIDA, un audit externe des états financiers du DEFIS sera réalisé une fois par an. Il sera effectué selon les Normes internationales d'audit et dans le respect des directives du FIDA en matière d'audit.
36. Le DEFIS promouvra la bonne gouvernance pour ce qui est de la mise en œuvre, notamment par: i) la mise en place de procédures de sélection de prestataires fondées sur la transparence et l'appel à concurrence; ii) la participation des bénéficiaires à l'ouverture et à l'adjudication des offres au niveau régional; iii) la formation des responsables d'organisations paysannes selon les règles et outils de bonne gouvernance. Enfin, des ateliers de restitution et d'évaluation participative seront intégrés dans le système de planification et de suivi-évaluation, de manière à garantir la transparence et un échange régulier avec les bénéficiaires concernant la qualité et l'efficacité des interventions du programme.

E. Supervision

37. La supervision du programme sera réalisée par le FIDA, de concert avec les autorités malgaches, à raison de deux missions de supervision par an. Une revue à mi-parcours sera mise en œuvre afin notamment de vérifier l'état d'avancement du programme.

IV. Coût, financement et avantages du programme

38. Le coût total du programme s'établit à 250 millions d'USD sur une période de dix (10) ans. Les coûts de base s'élèvent à 234,5 millions d'USD, auxquels s'ajoutent 15,5 millions d'USD d'imprévus (6%). Les coûts de base par composante sont de: 117,6 millions d'USD (50%) pour la composante 1 "Amélioration de la productivité et de la résilience des systèmes de production agricole et d'élevage"; de 78,9 millions d'USD (34%) pour la composante 2 "Développement des filières inclusives", et de 38,0 millions d'USD (16%) pour la composante 3 "Appui institutionnel et coordination du programme".

Tableau 1
Coût du programme par source de financement et par composante
(en millions d'USD)

Composante	Prêt du FIDA		Don du FIDA		Déficit de financement		Fond de l'OPEP		BAfD		Fonds vert pour le climat		Bénéficiaires		Emprunteur/ contrepartie		Total
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1. Amélioration de la productivité et de la résilience des systèmes de production agricole et d'élevage	12,670	10,1	10,580	8,4	23,152	18,4	14,470	11,5	29,058	23,1	10,485	8,3	7,506	6,0	18,107	14,4	126,028
2. Développement des filières inclusives	6,462	7,7	8,572	10,2	21,536	25,5	5,530	6,6	20,942	24,8	2,260	2,7	6,033	7,2	12,985	15,4	84,290
3. Appui institutionnel, coordination et gestion des ressources du programme	7,367	18,6	7,348	18,5	19,312	48,7	-	-	-	-	2,255	5,7	744	1,9	2,656	6,7	39,681
Total	26,500	10,6	26,500	10,6	64,000	25,6	20,000	8,0	50,000	20,0	15,000	6,0	14,283	5,7	33,718	13,5	250,000

∞

A. Financement du programme

39. Le budget mobilisable pour le DEFIS est estimé à environ 250 millions d'USD financé par: i) le FIDA à hauteur de 53,0 millions d'USD provenant du cycle l'allocation SAFP 2016-2018: 50% sous forme de don et 50% sous forme de prêt; ii) la BAfD, 50,0 millions d'USD; iii) le Fonds de l'OPEP pour le développement international, 20,0 millions d'USD; iv) le Fonds vert pour le climat, 15,0 millions d'USD; v) la contribution de l'État malgache, estimée à 33,7 millions d'USD (pour l'ensemble du programme) et vi) les contributions des bénéficiaires, estimées à 14,3 millions d'USD.
40. Le déficit de financement de 64 millions d'USD pourrait provenir du cycle d'allocation SAFP ultérieur (selon les modalités de financement à déterminer et sous réserve de disponibilité des fonds et des procédures internes), ou d'un cofinancement déterminé lors de la mise en œuvre. La contribution du secteur privé, notamment dans le cadre des partenariats organisations de producteurs-opérateurs de marché, n'est pas prise en compte dans le coût du programme mais elle fera l'objet d'un suivi par les autorités nationales et l'équipe du DEFIS.
41. À titre d'exception aux Conditions générales de financement du FIDA, le Gouvernement de la République de Madagascar pourra préfinancer au titre du PTBA de démarrage, et pour un montant maximum de soixante mille dollars des États-Unis (60 000 USD), les dépenses éligibles liées notamment au recrutement anticipé du personnel clé du programme, avant l'entrée en vigueur de l'accord de financement et à compter de la date d'approbation du présent accord par le Conseil d'administration. Soumises à l'audit annuel, les dépenses concernées par ce financement rétroactif seront imputées sur le prêt FIDA.

Tableau 2
Coût du programme par catégorie de dépenses et source de financement
(en millions d'USD)

Catégorie de dépenses	Prêt du FIDA		Don du FIDA		Déficit de financement		Fond de l'OPEP		BAfD		Fonds vert pour le climat		Bénéficiaires		Emprunteur/ contrepartie		Total
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1. Génie civil	3,158	3,6	5,492	6,3	4,494	5,2	16,134	18,6	22,367	25,8	10,653	12,3	7,143	8,2	17,147	19,8	86,588
2. Moyens de transport, équipements et matériels	1,765	8,7	1,988	9,4	6,006	28,5	-	-	4,716	22,4	2,063	9,8	2,795	13,3	1,755	8,3	21,088
3. Études, formation, assistance technique et contrats	9,421	13,6	9,083	13,1	23,829	34,4	3,485	5,0	12,267	17,7	2,093	3,0	977	1,4	8,183	11,8	69,338
4. Fonds de services FDA	10,246	17,1	8,051	13,5	21,593	36,1	382	0,6	10,650	17,8	-	-	3,368	5,6	5,567	9,3	59,858
5. Fonctionnement (salaires/indemnités/ moyens de transport/bureaux)	1,909	14,5	1,886	14,4	8,077	61,5	-	-	-	-	192	1,5	-	-	1,065	8,1	13,128
Total	26,500	10,6	26,500	10,6	64,000	25,6	20,000	8,0	50,000	20,0	15,000	6,0	14,283	5,7	33,718	13,5	250,000

B. Résumé des avantages et analyse économique

42. En plus des bénéfiques produits par la hausse des rendements et de la production liés à la diffusion de bonnes pratiques agricoles et de matériel végétal amélioré, les aménagements hydroagricoles permettront de réaliser au moins deux cycles de production par an, tout en réduisant les risques inhérents à l'agriculture pluviale et en garantissant la résilience des systèmes de production face aux effets des changements climatiques. Les infrastructures de base comme les pistes rurales et les magasins de stockage auront pour effet d'intégrer aux marchés des pans entiers de la population rurale qui souffraient d'un enclavement prononcé. Ces infrastructures de base renforceront ainsi les incitations à améliorer les rendements et à augmenter les surplus commercialisables de produits agricoles. Selon des hypothèses prudentes, le taux de rentabilité interne économique (TRIE) des investissements du DEFIS est de 25,1% et la valeur actuelle nette (VAN) de 268 millions USD.

C. Durabilité

43. Le principal facteur de durabilité du programme est ancré sur sa mise en œuvre, qui repose essentiellement sur les institutions pérennes d'appui au développement agricole de Madagascar. L'approche globale du DEFIS, fondée sur une mise à l'échelle des meilleurs acquis du programme de pays du FIDA, renforce les perspectives de durabilité des résultats escomptés du DEFIS. Il s'agit notamment: i) de la concentration d'investissements structurants dans les pôles de développement; ii) du renforcement des associations des usagers, des investissements et des nouvelles infrastructures; iii) de la professionnalisation des producteurs, du renforcement de leurs organisations et de l'accès à des services agricoles de proximité; iv) des services à la demande du dispositif FDA; v) de la mise en place de liens commerciaux durables grâce au partenariat organisations paysannes-opérateurs de marché renforçant l'intégration des EAF dans des filières porteuses et vii) de l'éducation de la population rurale à la prise en compte de la dimension environnementale et climatique afin de garantir une durabilité face aux changements climatiques.

D. Identification et atténuation des risques

44. Les risques climatiques et environnementaux seront atténués par le renforcement de la résilience aux effets des changements climatiques et le respect des normes environnementales pour les investissements et les nouvelles infrastructures. La gestion locale des aménagements dans une approche de gestion intégrée du terroir et la promotion de techniques de gestion rationnelle des ressources sont des mesures complémentaires d'atténuation des risques. Par ailleurs, l'adoption d'une démarche d'appropriation des ouvrages par les associations d'usagers de l'eau, ainsi que leurs formations à la gestion et à la maintenance des systèmes d'irrigation contribuent à l'atténuation des risques techniques.
45. Sur le plan opérationnel, les capacités limitées des prestataires de services publics et privés ainsi que des ressources humaines représentent un risque modéré. Le programme sélectionnera ses prestataires de services par un processus compétitif couplé à des manuels de procédures. Le renforcement des capacités institutionnelles des partenaires et des acteurs associés à la mise en œuvre du DEFIS permettra d'atténuer les risques opérationnels. La mise en place de partenariats axés sur les résultats, les missions de supervision conjointes, la communication et la transparence dans la gestion du financement atténueront les risques liés à la collaboration avec les institutions publiques, les organisations de producteurs, les prestataires de services, y compris les organisations de la société civile et les acteurs du secteur privé.
46. En ce qui concerne la gestion financière, les contraintes techniques et administratives liées à l'application de la réforme relative à "l'ouverture et la régularisation des opérations sur les comptes des projets" ont entraîné un ralentissement des investissements (décret n° 2016-1160 définissant les mesures

transitoires de mise en œuvre du décret 2015-1457) qui constitue un risque du fait de la lenteur des modalités d'ouverture de comptes, de régularisation des fonds et d'accès au financement pour les investissements. Pour atténuer ce risque, un suivi rapproché du processus de flux des fonds sera nécessaire. Par ailleurs, un dialogue continu sera instauré avec le Ministère des finances et du budget afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience du flux des fonds.

V. Considérations d'ordre institutionnel

A. Respect des politiques du FIDA

47. En conformité avec le mandat du FIDA et son Cadre stratégique 2016-2025, le programme respecte les orientations du COSOP 2015-2019 de Madagascar, dont l'objectif est d'améliorer durablement les revenus et la sécurité alimentaire des ruraux pauvres, notamment les jeunes et les femmes, dans les zones d'intervention. Il contribuera aux deux objectifs stratégiques du COSOP à savoir: OS1 – des systèmes de production des exploitations agricoles et des entreprises rurales performants et résilients aux effets des changements climatiques sont adoptés à grande échelle; OS2 – l'accès des petits producteurs ruraux et des entreprises rurales à des marchés rémunérateurs et à des opportunités économiques dans le cadre de filières priorisées est amélioré. Le DEFIS est cohérent avec la stratégie de ciblage du FIDA visant à atteindre les plus pauvres, avec la stratégie ciblant particulièrement les femmes et les jeunes, avec la politique financière destinée à permettre une inclusion financière de l'ensemble des cibles ainsi qu'avec la collaboration avec le secteur privé.
48. Le programme est aligné sur la Politique de gestion des ressources naturelles et de l'environnement du FIDA. Il est classé dans la catégorie B selon les Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique, avec un risque socio-environnemental modéré.

B. Alignement et harmonisation

49. Les objectifs du DEFIS sont conformes: i) à la politique générale de l'État approuvée en mai 2014; ii) au Plan national de développement (PND) 2015-2019; iii) au Programme sectoriel agriculture, élevage et pêche (PSAEP) 2015-2025, qui marque l'adhésion officielle de Madagascar au Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA) et iv) à la Politique nationale de l'environnement pour le développement durable (PNEDD). Il répond aux priorités nationales en matière d'adaptation des systèmes de production agricoles aux effets des changements climatiques et d'amélioration de la gestion des ressources en eaux du pays.
50. Le DEFIS se veut également un instrument pour la concrétisation du Programme régional pour la sécurité alimentaire et la nutrition (PRESAN) 2016-2020 de la COI, qui vise à faire de Madagascar le "grenier des pays de l'océan Indien". Les objectifs du DEFIS sont conformes à ceux du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) 2015-2019, et contribuent particulièrement à l'Effet 1 relatif à l'accès des populations vulnérables aux activités rémunératrices et aux possibilités d'emploi, à l'amélioration de leurs capacités de résilience et à leur contribution à une croissance inclusive et équitable pour un développement durable.

C. Innovations et reproduction à plus grande échelle

51. Le programme est fondé sur la reproduction à plus grande l'échelle dans la moitié sud de la Grande Île des acquis des interventions antérieures et des solutions testées et éprouvées par le programme de pays du FIDA pour Madagascar. Les principaux facteurs pour la mise à l'échelle des bonnes pratiques sont le recours aux institutions et instruments d'appui à la mise en œuvre de la politique agricole de l'État par le dispositif FDA, CSA et les chambres d'agriculture; le renforcement de la capacité des producteurs et des capacités institutionnelles des services impliqués dans la mise en œuvre du DEFIS, ainsi que le développement des relations contractuelles entre les acteurs des marchés agricoles.

52. L'adoption d'une approche d'investissement structurante dans les pôles de production, combinée à une approche "à la demande" grâce au dispositif FDA est une innovation importante apportée par le programme. L'appui à la diffusion de variétés améliorées, aux champs-écoles paysans, à des services financiers adaptés aux besoins des EAF et des acteurs des filières constitueront des innovations majeures.
53. La mobilisation de cofinancements de la BAfD et du Fonds de l'OPEP, la possibilité de mobiliser un second cofinancement du FIDA ainsi que la coordination des investissements avec les projets de l'UE fournissent la marge de manœuvre financière nécessaire pour apporter des investissements plus importants et produire des effets à grande échelle sur les producteurs agricoles. La durée du programme permettra d'appuyer la stabilité des institutions de développement rural et la prédictibilité des financements, deux conditions essentielles pour rétablir la confiance des producteurs et des opérateurs de marché.
54. En matière d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques, le DEFIS appuiera notamment la diffusion des innovations relatives: i) au renforcement de la résilience climatique des investissements structurants réhabilités/aménagés et des aménagements faits en amont aux infrastructures de rétention d'eau en faveur de systèmes de riziculture améliorés; ii) au développement de techniques de lutte contre l'érosion comme l'embocagement et de mobilisation des eaux de ruissellement (réservoirs REEPS) et iii) à la promotion de fourrages améliorés pour les petits ruminants.

D. Participation à l'élaboration des politiques

55. Le DEFIS a pour vocation d'apporter une contribution décisive à la réalisation des ODD. Il prévoit des actions concrètes de concertation sur les politiques de développement rural, notamment sur la sécurisation foncière, la finance rurale et l'accès aux marchés des EAF vulnérables. Il prévoit également un renforcement des capacités institutionnelles pour l'élaboration des différentes politiques et stratégies, ainsi que le renforcement des organisations de producteurs pour que celles-ci puissent défendre leurs intérêts et prendre part à la prise de décisions à tous les niveaux.

VI. Instruments et pouvoirs juridiques

56. Un accord de financement entre la République de Madagascar et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur/au bénéficiaire. Une copie de l'accord de financement négocié est jointe à l'appendice I.
57. La République de Madagascar est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
58. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

VII. Recommandation

59. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant les résolutions suivantes:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République de Madagascar un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à dix-huit millions neuf cent mille droits de tirage spéciaux (18 900 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République de Madagascar un don au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette d'un montant équivalant à dix-huit millions neuf cent mille droits de tirage spéciaux (18 900 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Gilbert F. Hougbo

Accord de financement négocié: "Programme de développement de filières agricoles inclusives (DEFIS)"

(Négociations conclues le 7 novembre 2017)

Numéro du prêt: _____

Numéro du don DSF: _____

Nom du Programme: Programme de développement de filières agricoles inclusives (DEFIS)
("le Programme")

La République de Madagascar ("l'Emprunteur")

et

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

PREAMBULE

ATTENDU QUE le Fonds a accepté d'accorder à l'Emprunteur, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord, un prêt et un don, constituant dans le cadre de cet accord le premier financement (PBAS 2016/2018) du Programme conçu pour une durée de 10 ans.

ATTENDU QUE l'Emprunteur a obtenu ou entend obtenir du Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) pour le Développement International (le Fonds OPEP) un prêt pour contribuer au financement des infrastructures du Programme aux conditions et modalités qui sont indiquées dans un accord séparé conclu entre l'Emprunteur et le Fonds de l'OPEP.

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (annexe 2), et les clauses particulières (annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, amendées en avril 2014, et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord. Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt et un don (l'ensemble constituant "le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.

4. Pour les besoins du présent accord, le terme "Emprunteur" s'applique également à la République de Madagascar en tant que Bénéficiaire du don.

Section B

1 A. Le montant du prêt du Fonds est de dix-huit millions neuf cent mille droits de tirage spéciaux (18 900 000 DTS).

B. Le montant du don est de dix-huit millions neuf cent mille droits de tirage spéciaux (18 900 000 DTS).

2 Le prêt du Fonds est accordé à des conditions particulièrement favorables, soit une commission de service de 0,75% l'an et un délai de remboursement de 40 ans assorti d'une période de grâce de 10 ans.

3. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.

4. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service sont exigibles le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre.

5. Un compte désigné du Programme est ouvert en dollars des Etats-Unis au nom de l'Emprunteur auprès de la Banque Centrale "Banky Foiben' i Madagasikara"(BFM).

6. Un compte du Programme est ouvert en monnaie locale au nom de l'Emprunteur auprès du Trésor Public pour recevoir les fonds de Contrepartie.

7. L'Emprunteur fournit des fonds de contrepartie aux fins du Programme pour un montant équivalent à sept millions deux cent mille dollars des Etats-Unis (7 200 000 USD), dont cinq millions sept cent mille dollars des Etats-Unis (5 700 000 USD) correspondant aux droits et taxes appliqués aux biens et services que le Programme financera et un million cinq cent mille dollars des Etats-Unis (1 500 000 USD) qui proviendront du Programme d'investissement public de l'Emprunteur.

Section C

1. L'agent principal du Programme est le Ministère en charge de l'agriculture.

2. La date d'achèvement du Programme est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du prêt et du don et la supervision du Programme.

Section E

1. Les éléments suivants constituent des conditions générales additionnelles, préalables au premier décaissement:

- a) le personnel clé de l'Unité de Coordination du Programme (UCP), soit le Coordonnateur du Programme, le Responsable Administratif et Financier, le Responsable technique et le Responsable passations des marchés, a été recruté; et
- b) le Manuel des procédures administratives, financières et comptables a été préparé et soumis au FIDA pour validation.2. Le présent accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur.

3. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur:

Ministère des Finances et du Budget
B.P. 61, 101
Antananarivo, République de Madagascar

Pour le Fonds:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Le présent accord, en date du [introduire date], a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

[Introduire le nom du représentant autorisé]
[Introduire son titre]

FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Hougbo
Président

Annexe 1

Description du projet et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Programme

1. Population et zone cible. Le Programme ciblera 320 000 exploitations agricoles familiales (EAF), dont 30% dirigées par des jeunes et des femmes, soit environ 1,6 million de personnes dans huit régions du sud et du centre-est de Madagascar, à savoir: Androy, Anosy, Ihorombe, Haute Matsiatra, Amoron'i Mania, Vatovavy-Fitovinany, Atsimo Atsinanana et Atsimo Andrefana. Pour cette dernière, le démarrage des interventions structurantes est lié à la mobilisation du financement de la Banque Africaine de Développement. Huit filières de concentration (riz, maïs, manioc, arachide, café, oignon, petits ruminants, miel) ont été retenues au total, à raison de trois filières par région d'intervention. En outre, des filières d'intérêt particulier, comme la filière sorgho/mil seront soutenues, renforçant ainsi la résilience des systèmes de production des EAF dans les zones semi-arides.

2. Finalité. L'objectif global du Programme est d'améliorer durablement les revenus et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ruraux vulnérables dans les zones d'intervention.

3. Objectifs. L'objectif de développement du Programme est la transformation des agricultures familiales par l'adoption à grande échelle de systèmes de production performants et résilients et par l'intégration des EAF dans des filières rémunératrices.

4. Composantes. Le Programme est structuré autour des composantes et sous-composantes suivantes:

Composante 1. Amélioration de la productivité et de la résilience des systèmes de production agricole et d'élevage. Cette première composante a pour objectif l'adoption de systèmes de production résilients et performants par les producteurs. Elle développera trois sous-composantes:

- Sous-composante 1.1. Mobilisation efficiente de l'eau. Cette composante cible aussi bien la production végétale que l'hydraulique pastorale. Il est envisagé la réhabilitation de périmètres existants, l'aménagement de nouveaux périmètres, la réalisation de micro-aménagements financés à travers le Fonds de développement agricole (FDA), la mise en place de points d'eau, d'abreuvoirs et de réservoirs d'eau enterrés, ainsi que l'appui à la production de fourrage résilient. Cette composante inclut également le développement de techniques agro-écologiques innovantes pour renforcer la résilience au changement climatique.
- Sous-composante 1.2. Accès de proximité à des réseaux d'intrants pour l'agriculture et l'élevage. Les appuis de cette sous-composante seront orientés pour faciliter l'accès des EAF et des producteurs les plus vulnérables aux intrants pour les productions végétales et l'élevage pour la mise en place de systèmes de production résilients au niveau des pôles de développement. Le soutien prendra en compte la capacité de gestion au niveau des EAF, des organisations paysannes de base (OPB) et des organisations paysannes régionales (OPR), la possibilité d'inclusion des jeunes et des femmes, la durabilité, l'impact sur l'environnement et la réponse aux effets du changement climatique.
- Sous-composante 1.3. Appui-conseil agricole de proximité et éducation nutritionnelle. Pour permettre aux producteurs d'améliorer leurs itinéraires techniques et leurs pratiques agricoles, le Programme financera la mise en place de champs-école-paysans et des services d'appuis-conseils; le renforcement des

capacités et de l'autonomisation des femmes et des jeunes et leur éducation nutritionnelle.

Composante 2. Développement des filières inclusives. Cette deuxième composante a pour objectif d'intégrer les producteurs dans des filières rémunératrices. Elle sera articulée autour de trois sous-composantes :

- Sous-composante 2.1. Renforcement de l'organisation des producteurs pour l'accès aux marchés et développement des partenariats entre les organisations de producteurs (OP) et les opérateurs de marchés (OM) qui sont les acteurs du secteur privé.
- Sous-composante 2.2. Accès au financement. Afin d'assurer l'accès des petits producteurs aux institutions de finance rurale, aux crédits et aux micro-subventions, il est prévu le renforcement des capacités des prestataires de services financiers dans les zones d'intervention du Programme pour le développement et la mise à l'échelle de produits et services financiers adaptés aux producteurs.
- Sous-composante 2.3. Développement des infrastructures post-récoltes et d'accès aux marchés. Cette sous-composante a pour finalité de réduire les pertes post-récoltes et d'améliorer l'accès au marché avec des produits de qualité à travers notamment la mise en place de magasins de stockage, la création de centres de collecte, la réhabilitation de marchés locaux et de pistes rurales.

Composante 3. Appui institutionnel et coordination du Programme. Cette troisième composante, qui est transversale aux deux premières composantes est articulée autour de deux sous-composantes:

- Sous-composante 3.1. Appui institutionnel et engagement politique. Le Programme ciblera le renforcement des capacités des institutions publiques nationales, des organisations professionnelles agricoles, et des structures de service et d'appui-conseil aux agriculteurs pour le développement des filières agricoles.
- Sous-composante 3.2. Coordination, gestion et suivi-évaluation du Programme. Cette sous-composante assurera: i) la coordination et la gestion administrative, technique et financière du Programme; ii) le suivi-évaluation des activités et des résultats du Programme; iii) les relations avec les autorités concernées, le FIDA et les autres intervenants; et iv) la gestion des savoirs et la communication.

II. Dispositions relatives à l'exécution

A. Organisation et gestion du Programme

1. Agent principal du Programme. Le Ministère en charge de l'Agriculture de l'Emprunteur, en sa qualité d'Agent principal du Programme, assumera l'entière responsabilité de l'exécution du Programme.

2. Pilotage du Programme

2.1. Au niveau national

Etablissement. Le pilotage au niveau national sera assuré par un Comité national de pilotage (CNP).

Composition. Le CNP sera présidé par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Agriculture et comprendra les membres suivants: i) le Coordonnateur général des

projets du Ministère en charge de l'Agriculture; ii) le représentant du Ministère en charge des Finances; iii) le représentant du Ministère en charge de l'Aménagement du territoire; iv) le représentant du Ministère en charge de l'Environnement; v) le représentant du Ministère des Travaux Publics; vi) le représentant du Ministère en charge de la pêche, vii) quatre représentants de la Chambre d'Agriculture et viii) deux représentants de la Fédération des Chambres de commerce et d'industrie. Le secrétariat sera assuré par le Coordonnateur de l'UCP.

Responsabilités. Le CNP aura pour principaux rôles de valider le Programme de travail et budget annuel (PTBA) et d'évaluer le niveau d'avancement des activités et des résultats du Programme et leur alignement sur les stratégies du secteur rural. Le CNP se réunira au minimum deux fois par an pour valider le PTBA et faire le point sur l'état d'avancement de sa mise en œuvre, et si besoin, notifier à l'UCP les mesures correctives et améliorations à entreprendre.

2.2. Au niveau régional

Etablissement. Le pilotage au niveau régional sera assuré par des Comités régionaux d'orientation et de suivi (CROS) dans chacune des régions d'intervention.

Composition. Le CROS sera composé du Chef de Région, de la Direction du Développement Rural, des représentants de la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage (DRAE), de la Direction Régionale de la Pêche et des Ressources Halieutiques (DRPRH), et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts (DREEF), les représentants du Comité régional d'orientation et d'allocation (CROA), de la Chambre d'agriculture régionale (CAR) et des OPR. Le Coordonnateur inter-régional (ou Coordonnateur régional selon la région) du Programme assurera le secrétariat du CROS.

Responsabilités. Le CROS aura les mêmes fonctions que le CNP à l'échelle régionale.

3. Coordination et gestion du Programme. Le Programme sera administré par une UCP, disposant d'une autonomie administrative et financière. L'UCP sera responsable de la mise en œuvre des activités du Programme, conformément aux dispositions de l'Accord de financement et du PTBA.

La planification, la supervision et la coordination des activités au niveau régional et des pôles de développement agricole seront assurées par quatre coordinations régionales ou interrégionales qui seront localisées à Fianarantsoa, pour les régions Ihorombe, Haute Matsiatra, Amoron'i Mania; à Manakara pour les régions Vatovavy-Fitovinany et Atsimo Atsinanana; à Taolagnaro, pour les régions Androy, Anosy et à Toliara, pour la région Atsimo Andrefana.

B. Mise en œuvre du Programme et partenariat

4. Phasage. Sur la période d'exécution du Programme, les Parties conduiront deux revues d'interphase et une revue à mi-parcours. Ces revues permettront notamment de vérifier l'état d'avancement du Programme et éventuellement d'ajuster les indicateurs, les approches et les méthodologies d'intervention afin de pouvoir atteindre les objectifs retenus.

5. Approche

5.1. Le Programme mettra à l'échelle dans la moitié sud de Madagascar les acquis du Programme-pays du FIDA développés au cours des dernières années. Le Programme s'appuiera sur la combinaison de deux approches: i) une approche d'investissements portés par la demande des OP et ii) une approche d'investissements structurants dans les pôles de développement et dans les filières de concentration.

5.2. L'approche par la demande répond aux initiatives des EAF structurées en organisations professionnelles de base, unions ou OPR, conformément à la Stratégie de services aux agriculteurs mise en œuvre par le FDA et les Centres de services agricoles (CSA).

5.3. L'approche des investissements structurants (maîtrise de l'eau, systèmes semenciers, capacité de stockage, désenclavement, etc.) dans des "pôles de développement" et sur des filières de concentration vise à produire des surplus commercialisables et à optimiser les liens avec le marché conformément aux orientations du Programme Sectoriel Agriculture, Elevage et Pêche (PSAEP). Ces deux approches seront mises en œuvre de manière décentralisée en s'appuyant sur les institutions pérennes au niveau régional et local.

6. Abondement FDA

6.1. Respectant l'approche "à la demande", le Programme opérera un abondement aux fonds de services des FDA dans toutes les régions d'intervention. Pour répondre à la demande des OP, le montant des abondements du FDA sera inscrit dans le PTBA et dans la convention cadre de partenariat établie entre le Programme et le FDA. Cette convention respectera les modalités et procédures de fonctionnement du dispositif national tout en assurant une traçabilité des ressources mises à disposition pour chaque région.

6.2. La convention cadre entre le FDA et le Programme précisera notamment les domaines de financement ciblés, les différentes catégories d'acteurs bénéficiaires des financements, les principes d'action et les domaines d'intérêt stratégique du Programme en lien avec le Code de financement du FDA. Le FDA ciblera les plus vulnérables avec un accent particulier pour les femmes chefs de ménage et les jeunes. Au démarrage du Programme, la convention avec le FDA seront soumis à l'avis du FIDA.

7. Partenariat. Des partenariats avec différentes institutions nationales, internationales, des organisations non-gouvernementales et avec le secteur privé seront négociés pour appuyer la mise en œuvre de ce Programme.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation du produit du prêt et du don du Fonds. a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles au titre du financement ainsi que le montant affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du prêt du Fonds (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du don DSF (exprimé en DTS)	Pourcentage
1. Travaux	2 030 000	3 530 000	100% HT et Hors contribution du Gouvernement
2. Equipements et matériel	1 140 000	1 280 000	100% HT et Hors contribution du Gouvernement
3. Services de consultant	6 040 000	5 830 000	100% HT et Hors contribution du Gouvernement
4. Dons et subventions	6 570 000	5 160 000	100% HT et Hors contribution du Gouvernement
5. Coûts de fonctionnement	1 230 000	1 210 000	100% HT et Hors contribution du Gouvernement
Non alloué	1 890 000	1 890 000	
TOTAL	18 900 000	18 900 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- la catégorie "Equipements et matériel" inclut les moyens de transport;
- la catégorie "Services de consultant" inclut les études, formation et assistance technique;
- la catégorie "Dons et subventions" inclut les fonds de services du FDA, les fonds de garantie partielle, le groupement villageois d'entraide communautaire ainsi que le mécanisme ciblant les vulnérables.

2. Coûts de démarrage. Les retraits effectués afin de couvrir les coûts de démarrage concernant les catégories 2, 3 et 6 encourus avant l'approbation du premier PTBA, mais après l'entrée en vigueur, ne doivent pas dépasser un montant total équivalent à cent mille dollars des Etats-Unis (100 000 USD).

3. Financement rétroactif. A titre d'exception aux Conditions Générales de financement du FIDA, la Contrepartie Nationale pourra préfinancer au titre du PTBA de démarrage, pour un montant maximum de soixante mille dollars des Etats Unis (60 000 USD), les dépenses éligibles liées notamment au recrutement anticipé du personnel clé du Programme (catégorie 6), avant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement et à compter de la date d'approbation du présent Accord par le Conseil d'administration. Le financement rétroactif devra être inclus dans les états financiers de la première année avec l'indication des montants effectivement dépensés dans une section séparée dédiée dans les notes; les montants du financement rétroactif seront soumis à l'audit annuel. Les dépenses financées par ce mécanisme devront être incluses dans le premier PTBA dans une rubrique spécifique "dépenses pour financement rétroactif". Ces dépenses seront chargées seulement sur le prêt FIDA.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte du prêt et du compte du don si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme:

1. Recrutement. La sélection du personnel clé du Programme se fera par voie d'appel d'offres national publié dans la presse selon les procédures actuelles de l'Emprunteur, excluant toute discrimination. Dans un souci d'efficacité et afin de diligenter la mise en œuvre du Programme, le Coordonnateur national et les Coordonnateurs régionaux ou inter-régionaux seront des cadres ayant une expérience prouvée dans la coordination des projets financés par les bailleurs de fonds multilatéraux. Le recrutement se fera sur la base de contrats renouvelables ne pouvant, en toute hypothèse, excéder la durée du Programme et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat sera prise en accord avec le Fonds. Le personnel du Programme sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui seront soumis aux procédures en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur.

2. Égalité. Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Programme, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur. Cependant, l'Emprunteur s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Programme.

Cadre logique

Hiérarchie des résultats	Indicateurs clés de performance					Moyens de vérification			Hypothèses (H) / Risques (R)
	Libellé	Réf.	Phase I Année 3	Mi- parcours (année 5)	Cible finale	Source	Fréquence	Respon- sabilité	
Objectif global : Amélioration durable des revenus et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ruraux vulnérables dans les zones d'intervention.	Taux de prévalence de la pauvreté rurale	87.6%	- 3 points	-10 points	-15 points	Enquêtes de référence, évaluation à mi-parcours et finale	Démarrage, mi-parcours et fin du programme.	UCP	La stabilité politique est renforcée (H). Les conditions macro-économiques s'améliorent (H).
	Taux de prévalence de la malnutrition chronique parmi les enfants de < 5 ans *	47.3%	- 3 points	-10 points	-15 points				
Objectif de développement : la transformation des agricultures familiales par l'adoption à grande échelle de systèmes de production performants et résilients et l'intégration des EAF dans des filières rémunératrices	Nombre d'EAF recevant des services promus ou soutenus par le programme * **	-	40 000	125 000	320 000	Rapports d'avancement	Semestrielle	UCP, Partenaires	Insécurité rurale (R).
	Indice de biens des ménages (évolution selon quintiles) *	ad				Enquêtes de référence, évaluation à mi-parcours et finale			
Effet 1. Des systèmes de production résilients et performants sont adoptés.	Nombre d'EAF déclarant utilisant technologies, de pratiques et aménagement résilients **	-	35 000	110 000	260 000	Enquêtes adoption	Annuelle	UCP, Partenaires	Catastrophes naturelles (R).
	Nombre d'hectares de terres soumises à une gestion résiliente aux effets des changements climatiques *	-	5 105	15 000	45 000				
	Taux d'accroissement des rendements dans les filières de concentration		Au moins 5 %	Au moins 20%	Au moins 30%	Rapports d'avancement	Annuelle	UCP, Partenaires	
Produit 1.1. Les eaux de surface sont mobilisées et gérées d'une manière efficiente	Nombre d'hectares de terres agricoles dotées d'infrastructures hydrauliques construites/remises en état *	ad	5 457	25000	35 000	Rapports d'avancement	Annuelle	UCP, Partenaires	Appropriation et implication des communes et régions (H).
Produit 1.2. les EAF ont un accès durable et de proximité aux d'intrants et de matériel végétal de qualité	Nombre d'EAF ciblés ayant accès aux services de distribution d'intrants **	a.d.	50 000	195 000	260 000	Rapports d'avancement	Annuelle	UCP, Partenaires	Adhésion des opérateurs privés (H).
Produit 1.3. Des services de conseils agricoles adaptés et d'éducation nutritionnelle sont disponibles	Nombre d'EAF ayant accès aux dispositifs de conseils agricoles **	67 000	127 000	217 000	267 000	Rapports d'avancement	Semestrielle	Partenaires	
	Nombre de ménages recevant un soutien ciblé pour améliorer leur nutrition * **	a.d.	20 000	100 000	270 000	Rapports d'avancement	Semestrielle	ONN/ORN	
Effet 2. Les petits producteurs sont intégrés dans des filières rémunératrices	Valeur annuelle (USD) des produits des EAF commercialisés dans le cadre des partenariats OP/OM	-	250 000	2 000 000	5 000 000	Etudes & enquêtes sur la commercialisation	Annuelle	UCP, Partenaires	Volatilité des marchés (R).
Produit 2.1. Les producteurs sont organisés pour saisir les opportunités	Proportion des EAF adhérant aux organisations paysannes dans les pôles de développement								Adhésion des opérateurs privés

Hiérarchie des résultats	Indicateurs clés de performance					Moyens de vérification			Hypothèses (H) / Risques (R)
	Libellé	Réf.	Phase I Année 3	Mi- parcours (année 5)	Cible finale	Source	Fréquence	Respon- sabilité	
de marchés présentes dans le cadre d'arrangements OP-OM	Nombre d'EAF soutenus qui sont membres d'une organisation paysanne *	-	20 000	100 000	240 000	Diagnostic organisations de production (DIP)	Annuelle	UCP, Partenaires	(H).
<u>Produit 2.2.</u> Des produits et services financiers adaptés sont accessibles aux producteurs	Nombre de personnes vivant dans les zones rurales ayant accès à des services financiers * **	a.d.	16.000	57 465	150 000	Rapports d'avancement	Semestrielle	UCP, Partenaires	Adhésion des IBMF (H).
<u>Produit 2.3.</u> Des infrastructures liées à la mise en marché des produits sont mises en place	Nombre d'installations de commercialisation, transformation et stockage construites ou remises en état *	306	1 104	11 000	23 000	Rapports d'avancement	Semestrielle	UCP, Partenaires	Appropriation et implication effective des communes et régions (H).
	Nombre de kilomètres de pistes réhabilitées	a.d.	125	300	800	Rapports d'avancement	Semestrielle	UCP	

